

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 949

présenté par

M. Marleix, M. Teissier et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De multiples raisons appellent à la suppression de cet article. Il faut citer notamment les lourdes incertitudes juridiques dont il fait l'objet, comme le relève le Conseil d'Etat dans son avis. Citons aussi l'amalgame qu'il crée entre l'immense majorité des familles pratiquant ce type d'instruction, respectueuses des principes républicains, et les entourages radicalisés à ce jour très minoritaires. S'il est nécessaire de s'attaquer à ceux qui s'éloignent de la règle commune, cela ne peut être fait au détriment d'une majorité respectueuse et sans histoires. La liberté de l'instruction est un droit sur lequel il convient de veiller avec prudence, raison pour laquelle le présent amendement vise à la suppression de l'article 21.